

Nota. Il résulte des prix moyens tirés ci-dessus que, d'après les dispositions de la loi prérapportée, les droits d'entrée sont fixés comme suit :

Pour le Froment, fr. 37-50 les 1,000 kil.
Pour le Seigle, fr. 21-50 idem.

121. — 27 MAI 1837. — *Loi qui ouvre un crédit au département des Finances applicable à des dépenses de 1831 et années antérieures* (1). (Bull. offic., n. XLI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert au département des Finances un crédit de la somme de cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs quatre-vingt-douze centimes, applicable au paiement des dépenses de 1831 et années antérieures, qui restent à acquitter, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. VIII, art. 1 à 3, du budget des Finances pour l'exercice 1835.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

TABLEAU.

Nature des dépenses.	Sommes.		
	1830.	1831.	Total.
Art. 1.			
A. Intérêts des cautionnements dont les fonds sont en Hollande,	1,940 06	3,881 92	5,822 88
B. Intérêts fournis sous le gouvernement actuel,	•	254 48	254 48
C. Rentes viagères,	239 45	264 85	504 30
D. Pensions ecclésiastiques, civiles, etc.,	9,280 59	24,947 55	34,228 14
A Reporter,	11,461 00	29,348 80	40,809 80

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances, le 16 avril 1836. (*Monit.* du 17.) Rapport par M. Jadot, le 20 février 1837. — Discussion le 18 mai, et adoption par les 63 membres présents. (*Monit.* du 20 mai 1837.)

Report 11,461 00 29,348 80 40,809 80

Art. 2.

Administration de l'enregistrement, 210 56 190 44 401 00

Art. 3.

Dépenses diverses. 44,751 68 33,935 44 78,687 12
56,423 24 63,474 68 119,897 92

122. — 27 MAI 1837. — *Loi qui ouvre un crédit au département des Finances, applicables à des dépenses de l'exercice 1832* (2). (Bull. offic., n. XLI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Il est ouvert au département des Finances un crédit de la somme de dix mille deux cent quarante-six francs vingt-six centimes, applicable au paiement des dépenses de l'exercice 1832 qui restent à acquitter d'après le tableau ci-annexé.

Cette allocation formera le chap. IX du budget du département des Finances pour 1835.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

TABLEAU.

Articles. Nature des dépenses. Sommes.

Art. 1. Intérêts des cautionnements dont les fonds sont en Hollande,	fr. 2,320 86
— Intérêts des cautionnements versés au gouvernement actuel,	485 65
— Dette viagère,	65 31
— Arriérés des pensions,	7,214 69
— Frais relatifs à l'emprunt de 48 millions	150 75
	Tot. fr. 10,246 26

Rapport au sénat, le 25 mai, par M. Dupont. — Discussion le 26, et adoption à l'unanimité des 28 membres présents. (*Monit.* des 26 et 28 mai.)

(2) Présentation à la chambre des représentants,